

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1999-04-16 Vol. XXX n° 15

1. AVIS	1	– Coca-Cola Company (The)	7
1.1 Avis d'audience publique.....	1	Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc.	7
1.2 Consultations en cours.....	1	– Coca-Cola Company (The)	8
– Avis de consultation du projet de modification de la norme canadienne 13-101 concernant le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et du manuel du déposant SEDAR : normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières	1	Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated	8
– Avis de consultation du projet de norme canadienne 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102 concernant les organismes de placement collectif.....	1	– Fonds Desjardins	9
– Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règlement applicable aux représentants en valeurs mobilières.....	2	Fonds Desjardins Sélection équilibrée	9
– Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règles applicables à un représentant en valeurs mobilières.....	2	Fonds Desjardins Sélection canadienne	9
– Invitation à toute personne intéressée à faire des observations sur l'entente conclue par les bourses canadiennes.....	3	Fonds Desjardins Sélection Américaine	9
1.3 Calendrier des audiences.....	4	Fonds Desjardins Sélection Mondiale	9
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	4	– Fonds Talvest	11
1.5 Autres avis	4	Fonds des industries canadiennes de pointe Talvest	11
– Liste des contrevenants à la <u>Norme</u> <u>canadienne 33-106</u>	4	Millennium Diversified Fund	11
– AVIS 33-302 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES.....	5	Fonds Nouvelle Génération Millénium Talvest	11
– Norme canadienne 33-106 - Liste des contrevenants et conditions possibles	5	Fonds canadien de répartition d'actif Talvest	11
– Convention d'échange d'informations entre Le Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM) et la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ).....	6	Gestion financière Talvest Inc.	11
– Communiqué de presse - Les Autorités en valeurs mobilières analyseront les plans de restructuration des bourses canadiennes.....	6	3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	12
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC	7	4. POURSUITES JUDICIAIRES	12
2.1 Décisions de la Commission	7	4.1 Poursuites criminelles	12
– Bourse de Montréal	7	4.2 Poursuites pénales	12
		– Jugement : Lebel, Alain.....	12
		Dans le dossier : Sociétés en nom collectif A.P.D.E. Enr. Et C.O.M.P. Enr.	12
		4.3 Poursuites civiles	12
		5. INTERDICTIONS	13
		5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs	13
		– Placements Égyptiens Montebello Pur-Sang C Inc.	13
		– Prince Gold Corporation	13
		– Société en commandite Groupe Fort Thomas	13
		– Systèmes Aqua Vision Inc. (Les).....	13
		5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs	13
		5.3 Levées d'interdiction	13
		– Alliance Médical Inc.	13
		– GST Télécommunications, Inc.	13
		6. PLACEMENTS	14
		6.1 Visas de prospectus	14
		Prospectus provisoires	14
		– Algonquin Power Income Fund	14
		– Corporation Intrawest	14
		– Fonds Fidelity Outremer	14
		– Groupe ADF Inc.	14
		– Viking Energy Royalty Trust.....	14
		Prospectus définitifs	14

– Banque Nationale du Canada	14	– Placements Michel Mayrand Inc. (Les).....	18
– MDS Inc.	15	– Safeway Inc.	19
Modifications du prospectus	15	– Trillium Credit Card Trust.....	19
– Fonds Artisan	15	6.4 Refus	19
Portefeuille Artisan RÉR le plus conservateur	15	6.5 Divers	19
Portefeuille Artisan RÉR conservateur	15	– Canadian Conquest Exploration Inc.	19
Portefeuille Artisan RÉR prudent	15	– Cypress Energy Inc.	19
Portefeuille Artisan RÉR dynamique	15	– Merrill Lynch & Co., Inc.	19
Portefeuille Artisan RÉR le plus dynamique	15	– Pengrowth Energy Trust.....	19
Portefeuille Artisan le plus conservateur	15	– Sixty Plus Income Trust.....	19
Portefeuille Artisan conservateur	15	– Synsorb Biotech Inc.	20
Portefeuille Artisan prudent	15	– TLC The Laser Center Inc.	20
Portefeuille Artisan dynamique	15	– Viking Energy Royalty Trust.....	20
Portefeuille Artisan le plus dynamique	15	6.6 Dépôt de suppléments	20
Fonds d'actions canadiennes Artisan	15	– Canadien Pacifique Limitée	20
Fonds de revenu fixe canadien Artisan	15	– Corporation de Capital Associés du Canada	20
Fonds d'actions internationales Artisan	15	– General Motors Acceptance Corporation du	
Fonds d'actions américaines Artisan	15	Canada, Limitée.....	20
Fonds de revenu fixe mondial Artisan	15	– Société Canadian Tire, Limitée (La)	20
– Fonds Infinity	15	– TransCanada PipeLines Limited	20
Fonds de revenu et de croissance Infinity	15	7. OFFRES PUBLIQUES	21
Fonds international Infinity	15	7.1 Avis	21
Fonds bons du trésor Infinity	15	– 9069-8903 Québec Inc.	21
Fonds de gestion des richesses Infinity	15	(Sani-Gestion Inc.)	21
Fonds canadien Infinity	15	– W-Westmount Corporation	21
Modifications de la notice d'offre	15	(Corporation Uni-Host)	21
– Banque Canadienne Impériale de Commerce	15	7.2 Dispenses	21
6.2 Dispenses de prospectus	15	7.3 Refus	21
– Anadime Corporation	15	8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET	21
– Cartons St-Laurent Inc.	16	LEURS REPRÉSENTANTS	
– Corporation LBL Skysystems	16	8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en	
– Exploration Maude Lake Limitée.....	16	valeurs	21
– Goldwater Resources Ltd.	16	8.2 Inscriptions.....	21
– Merrill Lynch & Co., Inc.	16	8.3 Inscriptions conditionnelles	22
– PCI Marketing & Communications, Inc.....	16	8.4 Agréments	22
– Ressources Arena Gold inc.....	16	8.5 Reprises d'activités	23
– Ressources Plexmar inc.	16	8.6 Interruptions d'activités	24
– Société de Systèmes Promis Ltée	17	8.7 Radiations	27
– Système de Gestion de l'Entretien Spécialisé		8.8 Cessations de fonctions.....	28
(S'GES) Inc.	17	8.9 Dispenses	29
– UPGC Inc.	17	8.10 Exercice d'une autre activité	29
6.3 Avis de placement	17	8.11 Refus	29
– Atelier de Précision Rouville Inc.....	17	8.12 Divers	29
– Brinson Emerging Markets Equity Fund	17	9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION	31
– Brinson Non-North American Equity Fund	17	9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers	31
– Brinson U.S. Equity Fund	17	9.2 Dispenses	31
– Concentric Network Corporation.....	18	– SPEQ Fun System Inc.....	31
– eBay Inc.	18	9.3 Refus	31
– Entrust Technologies Inc.	18	9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti.....	31
– Geocities	18	– L'Impériale Compagnie d'assurance-vie	31
– Global Crossing Ltd.	18		
– Golden Knitting Mills Inc.	18		
– L'Alternative, compagnie d'assurance sur la			
vie	18		
– Laboratoires Aeterna Inc. (Les)	18		
– Merrill Lynch Mortgage Loans Inc.	18		
– ORIX Credit Alliance Canada, Ltd.....	18		

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette publication a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

– Sun Media Corporation	31
ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS	
A. Dépôt de documents d'information	A-1
B. Déclarations d'initiés	B-1
C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Qué- bec.....	C-1
D. Firmes inscrites n'ayant déposé aucun rapport et firmes inscrites dont un ou plusieurs rapports n'ont pas été déposés	D-1
E. Convention d'échange d'informations entre Le Conseil déontologique des valeurs mobilières et la Commission des valeurs mobilières du Québec.....	E-1

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

ISSN 0707-8420

© Québec

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

- **Avis de consultation du projet de modification de la norme canadienne 13-101 concernant le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et du manuel du déposant SEDAR : normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Cet avis a été publié le 26 février 1999 (Vol. XXX, n° 8, aux pages 1 à 4 et à l'Annexe D).

La Commission des valeurs mobilières (la « Commission »), de concert avec d'autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), a publié le texte du projet de modification de la Norme canadienne 13-101 *Le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (la « Norme SEDAR »). La Commission se propose également d'apporter certaines modifications au *Manuel du déposant SEDAR : Normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières* (le « Manuel du déposant SEDAR »).

Le projet de modification est une initiative des ACVM, et il est prévu qu'il sera adopté sous forme de règle en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et en Nouvelle-Écosse, sous forme de règlement de la commission en Saskatchewan et sous forme d'instruction au Québec et dans les autres territoires représentés au sein des ACVM.

Observations

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet de modification de la norme canadienne, par écrit, au plus tard le **28 mai 1999** à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria

C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

M^e Richard Proulx
Direction des services juridiques
Tél. : (514) 940-2199, poste 4395

- **Avis de consultation du projet de norme canadienne 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102 concernant les organismes de placement collectif**

Cet avis a été publié le 19 mars 1999 (Vol. XXX, n° 11, aux pages 1 et 2 et à l'Annexe D).

La version française de l'avis de consultation portant sur le projet de norme canadienne 81-102 accompagné du projet de norme 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102 ont été publiés à cette occasion. Le projet de norme canadienne 81-102 porte sur la reformulation de l'Instruction générale C-39 sur les organismes de placement collectif. Il a été publié une seconde fois pour tenir compte des modifications importantes apportées au premier projet depuis sa publication au bulletin du 15 août 1997.

Les personnes intéressées peuvent se procurer une copie du projet de norme 81-102, du projet d'instruction complémentaire 81-102 et de l'avis de consultation en faisant la demande au Secrétariat général de la Commission.

Observations

Les personnes intéressées sont invitées à présenter leurs observations sur le projet de norme canadienne et sur le projet d'instruction complémentaire, par écrit, au plus tard le **18 mai 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claud.stpierre@cvmq.com

Une disquette contenant les observations (version Word) devrait être soumise.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Monsieur Pierre Martin
Conseiller juridique
Direction de la recherche et du développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec

Tél. : (514) 940-2199, poste 4557
Courriel : pierre.martin@cvmq.com

– **Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règlement applicable aux représentants en valeurs mobilières**

Cet avis a été publié le 19 mars 1999 (Vol. XXX, n° 11, aux pages 2 à 5).

Avis a été donné par cette publication, conformément à l'article 194 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.Q. 1998, c.37) que le « Règlement sur l'habilitation, la divulgation de renseignements et les activités émanant de l'extérieur des représentants en valeurs mobilières », dont le texte a alors été publié, pourra être édicté par la Commission des valeurs mobilières du Québec, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la susdite publication, soit le **3 mai 1999**.

Ce projet de règlement vise à déterminer les règles applicables aux représentants en valeurs mobilières par référence aux règles existantes qui encadrent le courtage en épargne collective, le courtage en contrats d'investissement et le

courtage en plans de bourses d'études. Ces règles sont actuellement déterminées par le gouvernement et la Commission.

Pour ce faire, ce projet de règlement détermine par référence les règles de formation, les conditions de délivrance d'un certificat, les règles d'utilisation de titres, les renseignements à dévoiler lorsqu'il est exigé des émoluments. Sont également déterminées de la même manière les renseignements exigés d'un représentant ou d'un postulant et les conditions d'exercice d'activités à partir d'une autre province ou d'un autre pays.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M. Daniel Laurion
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2150.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai, au Secrétaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec, 800, square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3.

– **Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règles applicables à un représentant en valeurs mobilières**

Cet avis a été publié le 19 mars 1999 (Vol. XXX, n° 11, aux pages 5 à 8).

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 194 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.Q. 1998 c.37) que le « Règlement sur les règles applicables aux représentants et au cabinet en valeurs mobilières », dont le texte est publié ci-dessous, pourra être soumis au gouvernement pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication, soit le **3 mai 1999**.

Ce projet de règlement vise à déterminer les règles applicables aux représentants en valeurs mobilières et au cabinet agissant par l'entremise de l'un d'eux par référence aux règles existantes qui encadrent le courtage en épargne collective, le courtage en contrats d'investissement et le courtage en plans de bourses d'études. Ces règles sont actuellement déterminées par le

gouvernement et la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Pour ce faire, ce projet de règlement détermine par référence les règles de déontologie, les conditions d'exercice, les règles relatives à la sollicitation, les renseignements relatifs aux produits ainsi que les liens d'affaires et les règles de divulgation de ceux-ci. Sont également déterminées de la même manière les règles relatives au compte en fidéicomis et les règles relatives au maintien d'assises financières pour un cabinet en valeurs mobilières.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M. Daniel Laurion
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : (514) 940-2150

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai, au Secrétaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec, 800, square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3.

– **Invitation à toute personne intéressée à faire des observations sur l'entente conclue par les bourses canadiennes**

Cet avis a été publié le 9 avril 1999 (Vol. XXX, n° 14, aux pages 5 et 6).

L'accord intervenu le 15 mars 1999 entre la Bourse de l'Alberta, la Bourse de Montréal, la Bourse de Toronto et la Bourse de Vancouver, prévoit la mise en œuvre conjointe d'un programme de restructuration des systèmes de négociation et des services offerts par ces bourses.

La Commission invite les émetteurs, les personnes inscrites de même que toute autre personne qui le désire à lui faire parvenir leurs commentaires, observations ou recommandations d'ici le **3 mai 1999**, afin d'éclairer les travaux de la Commission sur cette question cruciale pour l'avenir des marchés financiers au Québec.

La Commission suggère si possible d'aborder dans chaque mémoire les sujets publiés au Bulletin du 9 avril 1999 qui ont été regroupés par grand thème abordé dans l'accord. Évidemment, cette liste de sujets n'est pas restric-

tive et les répondants demeurent tout à fait libres d'aborder l'ensemble de ces sujets ou seulement certains d'entre eux, ou même de traiter de sujets qui n'y apparaissent pas.

La Commission tient à souligner qu'elle considérera comme étant publics, à moins d'un avis contraire, tous les documents qu'elle recevra dans le cadre de la présente consultation.

Toutes les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir leurs observations par écrit, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre, Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.com

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

1.3 Calendrier des audiences

Le 27 avril 1999 9 h 30	Optec Fund Ltd. BWT Management International 9057-0425 Québec Inc. (G.N.J. Mana- gement International) M. Jean Arbour Mme Nicole Appleby- Arbour M. Jean-François Gagnon PGA Asset Manage- ment Inc. M. Jean-Guy Felteau First Choice Invest- ment Inc. - (pro forma)
Le 18 mai 1999 9 h 30	Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les) M. Marcel Vachon Mme Manon L'Anglais- (pro forma)
Le 25 mai 1999 9 h 30	Transamerica Acqui- sition Corporation, Canada Groupe Cantrex Inc.- (pro forma)
Les 25 et 26 mai 1999 10 h 00	Marché Global Vil- lage (Canada) Inc. M. Yank Barry
Le 15 juin 1999 9 h 30	M. Réginald Boutin (pro forma)

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

– Liste des contrevenants à la Norme canadienne 33-106

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières publient, en même temps que le présent avis, l'Avis 33-302 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulé *Norme canadienne 33-106 Liste des contrevenants et conditions possibles* (l'« Avis du personnel des ACVM »).

L'Avis du personnel des ACVM indique que le personnel de certains membres des ACVM publie régulièrement, en même temps que l'Avis du personnel des ACVM, et dans la mesure du possible, la liste des personnes inscrites dans leur territoire respectif qui ne se sont pas conformées à la Norme canadienne 33-106 *Rapports sur la préparation à l'an 2000* (la « Norme canadienne »). Adoptée par les membres des ACVM en octobre 1998, la Norme canadienne exige que les personnes inscrites déposent, dans les délais prévus, auprès de l'agent responsable certains renseignements sur l'état de leur préparation à l'an 2000.

L'Annexe D des présentes contient la liste des personnes inscrites au Québec dont au moins un rapport n'a pas été déposé, et la liste des personnes inscrites au Québec qui n'ont encore déposé aucun rapport en vertu de la Norme canadienne. Ces listes figurent également sur la page Web *An 2000* de la Commission des valeurs mobilières du Québec, dont l'adresse Internet est www.cvmq.com, où elles sont mises à jour régulièrement.

La publication de ces listes n'a pas pour but de commenter l'état de la préparation à l'an 2000 au sein des personnes inscrites en question, mais bien d'aviser le public que ces personnes inscrites n'ont pas déposé les rapports requis en vertu de la Norme canadienne.

L'Avis du personnel des ACVM indique également que le personnel de chaque territoire concerné est maintenant prêt à imposer des conditions au maintien de l'inscription, voire à prendre des mesures disciplinaires, à l'égard des personnes inscrites dont le nom figure sur une liste des contrevenants; il énonce en outre les conditions qui pourraient être imposées à ces personnes si elles ne déposent pas les documents requis, complétés conformément à la norme canadienne, dans un délai de dix jours ouvrables suivant la date de publication des listes.

Le personnel de la Commission souligne qu'il est maintenant prêt à prendre des mesures disciplinaires à l'égard des personnes inscrites au Québec qui n'auront pas déposé les documents requis, établis conformément à la Norme canadienne, d'ici le 30 avril 1999.

16 avril 1999

– **AVIS 33-302 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES**

– **Norme canadienne 33-106 - Liste des contrevenants et conditions possibles**

En octobre 1998, les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont adopté la Norme canadienne 33-106 *Rapports sur la préparation à l'an 2000* (la « Norme canadienne »).

La Norme canadienne exige que les personnes inscrites déposent certains renseignements auprès de l'agent responsable quant à l'état de leur préparation à l'an 2000. En particulier, chaque personne inscrite doit déposer, dans les délais prévus, un sondage sur sa préparation à l'an 2000 et des déclarations de la direction sur l'état d'avancement de cette préparation. En vertu de la Norme canadienne, les personnes inscrites sont tenues de déposer :

- 1) leur sondage initial et la première déclaration de la direction avec tous les renseignements à jour au 30 septembre 1998, au plus tard le 31 octobre 1998;
- 2) leur deuxième déclaration de la direction avec tous les renseignements à jour au 31 décembre 1998, au plus tard le 31 janvier 1999;
- 3) leur troisième déclaration de la direction avec tous les renseignements à jour au 31 mars 1999, au plus tard le 30 avril 1999;
- 4) leur quatrième déclaration de la direction avec tous les renseignements à jour au 15 juin 1999, au plus tard le 30 juin 1999.

Les ACVM estiment que la Norme canadienne constitue une initiative très importante pour aider l'industrie des valeurs mobilières à se préparer à l'an 2000 et les organismes d'autoréglementation à poursuivre leurs efforts de réglementation relativement à l'an 2000.

Identification des contrevenants

Les ACVM s'inquiètent que les obligations de dépôt de la Norme canadienne ne soient pas respectées par tous. C'est pourquoi certains membres des ACVM publient les listes des personnes inscrites dans leur territoire respectif qui ne se sont pas conformées à la Norme canadienne. Le personnel de chaque territoire concerné publie, régulièrement et dans la mesure du possible, une liste des personnes inscrites qui n'ont déposé aucun rapport en vertu de la Norme canadienne, de même qu'une liste des personnes inscrites qui n'ont pas déposé soit leur sondage initial, soit leur dernière déclaration de la direction, ou les deux, en vertu de la Norme canadienne.

Les listes des personnes inscrites qui omettront de déposer leurs troisième et quatrième déclarations de la direction seront publiées ultérieurement.

La publication de ces listes n'a pas pour but de commenter l'état de la préparation à l'an 2000 au sein des personnes inscrites en question, mais bien d'aviser le public que ces personnes n'ont pas déposé les rapports requis en vertu de la Norme canadienne.

Conditions au maintien de l'inscription

En plus de publier les listes susmentionnées, le personnel de chaque territoire concerné souligne qu'il est maintenant prêt à imposer des conditions au maintien de l'inscription, voire à prendre des mesures disciplinaires, à l'égard des personnes inscrites dont le nom figure sur une liste de personnes en défaut. Selon les conditions imposées, et ce, tant que les documents requis, établis conformément à la Norme canadienne, n'auront pas été déposés, une firme pourrait :

- 1) devoir envoyer à tous ses clients un avis écrit, établi dans la forme prescrite, les informant ne pas avoir déposé auprès de la Commission certains des documents requis sur la préparation à l'an 2000 en vertu de la Norme canadienne et, par une lettre signée par le chef de la direction, confirmer à la Commission avoir procédé à l'envoi de cet avis;
- 2) devoir respecter certaines restrictions quant au recrutement de nouveaux représentants;
- 3) devoir respecter certaines restrictions quant à l'ouverture de nouvelles succursales;

- 4) ne pas avoir le droit d'ouvrir de nouveaux comptes;
- 5) ne pas avoir le droit de procéder, directement ou indirectement, à un paiement sous la forme d'un prêt, d'une avance, d'une prime, d'un dividende, d'un remboursement de capital ou d'une autre distribution (à moins qu'il ne s'agisse de commissions de courtages) à un membre du conseil d'administration, à un dirigeant, à un associé, à un actionnaire ou à une société membre de son groupe;
- 6) si elle n'y est pas déjà tenue, devoir déposer chaque mois auprès de la Commission ses états financiers non vérifiés et un état de son capital liquide minimum.

Le personnel de chaque territoire concerné est maintenant prêt à imposer une ou plusieurs des conditions énoncées ci-dessus ou à prendre des mesures disciplinaires à l'égard des personnes inscrites dont le nom figurera sur les listes des contrevenants du territoire en question, à moins que ces personnes ne déposent les documents requis, complétés conformément à la Norme canadienne, dans un délai de dix jours ouvrables suivant la date de publication des listes. Dans le cas des listes publiées avec le présent Avis du personnel des ACVM, la date butoir est le 30 avril 1999.

Pour plus d'information, communiquer avec :

Dave Herbert

Alberta Securities Commission

(780) 422-0348

Wendy Sullivan

British Columbia Securities Commission

(604) 899-6752

Levi Sankar

Ontario Securities Commission

(416) 593-8279

Jean Lorrain

Commission des valeurs mobilières du Québec

(514) 940-2199, poste 4301

16 avril 1999

– **Convention d'échange d'informations entre Le Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM) et la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ)**

Vous trouverez à l'annexe E le texte de la convention d'échange d'information que la CVMQ a signée avec le Maroc le 31 mars dernier.

– **Communiqué de presse - Les Autorités en valeurs mobilières analyseront les plans de restructuration des bourses canadiennes**

Montréal – Le 14 avril 1999 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières se concerteront afin d'assurer que les intérêts des épargnants soient protégés dans les plans des Bourses canadiennes de restructurer leurs marchés, selon ce qu'a indiqué le président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), jeudi.

« Nous avons convenu de travailler de concert pour analyser les plans de restructuration du point de vue réglementaire », a affirmé Douglas Hyndman, président des ACVM, après les trois jours qu'a duré la réunion printanière de l'organisme national.

« Nous partageons le même objectif qui est de voir à ce que toute nouvelle orientation envisagée par les Bourses respecte les intérêts des épargnants et à ce que les nouvelles Bourses soient compétitives et efficaces. »

Monsieur Hyndman a révélé la décision des membres des ACVM d'établir un comité formé de représentants de leur personnel respectif qui sera chargé de ce projet, ajoutant que ce dernier sera servi par l'expérience acquise par les membres des ACVM en matière d'harmonisation des règles, règlements et procédés de communication de l'information.

Le mois dernier, les principales Bourses de valeurs du Canada ont annoncé leur intention de restructurer leurs activités. Entre autres, la Bourse de Toronto obtiendrait l'exclusivité des opérations sur les titres seniors au Canada, la Bourse de Montréal se spécialiserait dans les produits dérivés, et les Bourses de Vancouver et de l'Alberta fusionneraient pour créer un marché canadien pour les titres juniors. Les Bourses ont affirmé que cette restructuration avait pour but de rehausser leur efficacité et leur compétitivité.

De leur côté, les présidents des ACVM ont approuvé un plan stratégique triennal. Dans ce plan, qui s'étale de 1999 à 2001, les ACVM

prévoient poursuivre le développement du régime canadien de réglementation des valeurs mobilières et voir à son application, de même que fournir un cadre réglementaire efficace pour les produits et conseils en placement offerts par l'industrie canadienne des valeurs mobilières.

Les autres aspects couverts par le plan d'action comprennent la mise en place d'un régime à l'égard des systèmes de négociation de valeurs mobilières, qu'il s'agisse de systèmes existants, alternatifs ou en émergence. De plus, les ACVM prévoient continuer d'aider activement le marché des valeurs mobilières à se préparer adéquatement en vue de l'an 2000.

Les ACVM ont l'intention de continuer aussi à susciter et maintenir un niveau élevé de confiance et de compétence parmi les épargnants en restant des intervenants de taille sur la place publique et en organisant des initiatives pédagogiques. Les ACVM entendent en outre, par des mesures coercitives énergiques et concertées, procurer des moyens de défense efficaces contre les pratiques abusives, injustes ou frauduleuses.

Les présidents des ACVM ont également constaté les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour les systèmes de négociation sur les marchés des capitaux canadiens, y compris les systèmes électroniques de négociation. Ils s'attendent maintenant à ce que soient publiées en juin les règles, normes et autres sources d'information concernant le cadre réglementaire envisagé.

Les ACVM, qui représentent les treize autorités provinciales et territoriales de réglementation des valeurs mobilières du pays, veillent à l'application du régime canadien de réglementation des valeurs mobilières et assurent l'efficacité et l'efficience du marché canadien des valeurs mobilières.

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– Bourse de Montréal

Le 9 octobre 1997, la Commission prononçait la décision n° 1997-C-0560 approuvant la *Politique T-6 - The Canadian Call* de la Bourse de Montréal. Une modification à cette politique fut approuvée le 27 janvier 1998 par la Commission qui prononça à cette occasion la décision n° 1998-C-0015. La Bourse de Montréal s'est ensuite adressée à la Commission afin de lui soumettre une demande de prolongation de trois mois de la susdite politique, ce qui fut accordé le 9 octobre 1998, par la décision n° 1998-C-0352.

La Bourse de Montréal s'est à nouveau adressée à la Commission afin de lui demander une nouvelle prolongation de trois mois, au motif que cet organisme a besoin de ce délai additionnel pour permettre l'élaboration de certains changements à la susdite politique.

Il appert de l'étude de ce dossier que la Bourse de Montréal a respecté les conditions qui étaient énoncées dans les deux premières décisions. Après étude de la présente demande, la Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve la demande de la Bourse de Montréal relativement à la *Politique T-6 - The Canadian Call* et accorde la prolongation de trois mois qui a été demandée, à condition que toutes les exigences exigées par la Commission soient respectées.

Décision n : 1999-C-0009

Article(s) : L-177

Date : 1999-01-14

– Coca-Cola Company (The) Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc.

La société The Coca-Cola Company s'est adressée à la Commission afin que celle-ci lui accorde, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application des exigences qui sont énumérées au chapitre VI du Titre IV de la Loi ; le tout est demandé dans le cadre d'un éventuel rachat d'actions ordinaires auprès de ses employés.

En vertu d'une entente administrative qui a été conclue entre les sociétés The Coca-Cola

Company et Merrill Lynch, Pierce Fenner & Smith Incorporated, cette dernière effectuera la gestion du régime des options d'achat d'actions des employés, à savoir les « 1987 Stock Option Plan » et « 1991 Stock option Plan ».

La société Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated établira des comptes pour chaque employé de la société The Coca-Cola Company, afin d'inscrire le nombre d'actions ordinaires de cette dernière à émettre, suite à l'exercice des options et le nombre acquis par l'employé, conformément à l'exercice des options.

En vertu de ces régimes, un employé qui détient des actions ordinaires depuis six mois, y compris les actions ordinaires détenues dans les comptes, pourra exercer une option dans le cadre d'un « stock swap ». Cette dernière opération prévoit le transfert d'actions ordinaires auprès de la société The Coca-Cola Company.

Or, l'article 147.19 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'émetteur qui compte acquérir des titres émis par lui-même procède par la voie d'une offre publique de rachat. Puisque la société The Coca-Cola Company ne peut bénéficier de la dispense qui est prévue au paragraphe 1° de l'article 147.21 de la Loi, elle s'est adressée à la Commission afin que celle-ci lui accorde la dispense dont il est fait état au premier paragraphe de la présente décision.

La société The Coca-Cola Company a soumis les motifs suivants à l'appui de sa demande :

- au 15 septembre 1998, les actionnaires résidant au Québec détenaient moins de 2/10^e de 1 % des actions ordinaires de cette société en circulation;
- à la même date, les mêmes actionnaires représentaient moins de 1/10^e de 1 % du nombre total d'actionnaires de cette société;
- en date de la présente décision, il n'y avait que cinq employés de cette société résidant au Québec;
- la société The Coca-Cola Company n'est pas un émetteur assujéti au Québec et n'entend pas le devenir;

Après avoir pris connaissance de la présente demande et des motifs qui ont été présentés à son appui, la Commission accorde la dispense demandée.

Décision n : 1999-C-0010
Article(s) : L-263 et L-147.19 à L-147.23
L-147.21, 1°)
Date : 1999-01-14

– **Coca-Cola Company (The)
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith
Incorporated**

La société The Coca-Cola Company s'est adressée à la Commission afin que celle-ci lui accorde une dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 2°, 4°, 7° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, dans le cadre du placement d'options de souscription d'actions ordinaires de son capital-actions, en vertu des régimes intitulés « 1987 Stock Option Plan » et « 1991 Stock Option Plan », auprès de ses dirigeants et de ses employés et de ceux de ses sociétés qui sont détenues, directement ou indirectement, à au moins 25 % par la société The Coca-Cola Company.

La société The Coca-Cola Company a aussi demandé à la Commission que le courtier Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc. soit dispensé, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application de l'article 148 de la Loi, dans le cadre de ses activités de courtier en valeurs auprès des résidents du Québec qui sont admissibles aux susdits régimes.

La société The Coca-Cola Company n'est pas un émetteur assujéti au Québec; les titres de son capital-actions sont inscrits sur le parquet des bourses de New-York, Chicago et du Pacifique. Les deux régimes mentionnés plus haut dans la présente décision ont été mis en place à titre de mesure incitative.

Au 15 septembre 1998, moins de 1/10^e de 1 % des actionnaires de cette société résidaient au Québec et ces derniers détenaient moins de 2/10^e de 1 % de la totalité des actions en circulation de la société The Coca-Cola Company.

Cette dernière est assujéti aux obligations d'information prévues aux lois américaines sur les valeurs mobilières. Les rapports annuels, documents de sollicitation de procurations et autres documents d'information déposés par cette société auprès de la « *Securities and Exchange Commission* » des États-Unis, seront fournis sur demande ou mis à la disposition des résidents du Québec qui participent aux régimes.

Il appert que la société The Coca-Cola Company veut permettre aux employés et aux dirigeants éligibles qui résident au Québec d'être traités de manière équitable avec les autres employés et dirigeants éligibles qui résident aux États-Unis ou ailleurs.

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande de dispense qui lui a été adressée et des motifs à son appui, prononce la décision suivante :

1. une dispense de l'application du paragraphe 2° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale* n° Q-3, afin d'autoriser un délai d'expiration des options émises dans le cadre des régimes qui soit de six mois ou qui soit fixé à la discrétion du comité, en cas de départ pour incapacité, retraite ou décès;
2. une dispense de l'application du paragraphe 4° de l'article 2.1 de la susdite instruction, afin d'autoriser que le prix de levée soit fixé selon la juste valeur marchande de l'action le jour de l'octroi, calculé sur la base du cours du titre sur la Bourse de New-York;
3. une dispense de l'application du paragraphe 7° de l'article 2.1 de la susdite instruction, afin de dispenser l'adoption des régimes de l'approbation des options par les actionnaires, puisque les régimes sont conformes aux exigences de la Bourse de New-York et de la « Securities and Exchange Commission » des États-Unis;
4. une dispense de l'application du paragraphe 10° de l'article 2.1 de la susdite instruction, afin d'autoriser que des modifications aux régimes puissent être adoptées sans l'autorisation de la Commission, ces régimes ne prévoyant pas une telle exigence.
5. une dispense en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application de l'article 148 de la Loi, à l'égard du courtier Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc., dans le cadre de ses activités de courtiers en valeurs auprès des résidents du Québec qui sont admissibles aux susdits régimes.

La présente décision sera valide tant et aussi longtemps que la société The Coca-Cola Company ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera les normes américaines.

Décision n : 1999-C-0013
 Article(s) : L-263 et L-148
 IG : (Q-3)-2.1, 2°, 4°, 7°) et 10°)
 Date : 1999-01-14

– **Fonds Desjardins**
Fonds Desjardins Sélection équilibrée
Fonds Desjardins Sélection canadienne
Fonds Desjardins Sélection Américaine
Fonds Desjardins Sélection Mondiale

La société Fiducie Desjardins Inc. agit à titre de gérant des fonds dont les noms apparaissent ci-après ; elle voudrait que ces derniers puissent investir dans les parts de fonds communs de placement non liés, identifiés ci-après comme les fonds sous-jacents. Vous trouverez ci-après la liste de chacun des fonds, suivie immédiatement de la liste des fonds sous-jacents qui lui sont associés avec les pourcentages fixés de l'actif net de ces fonds qui seront investis dans les parts de chacun des fonds sous-jacents :

- Fonds Desjardins Sélection équilibrée :
 - Fonds canadien de répartition de l'actif AGF (30 %);
 - Fonds RER équilibré international C.I. (10 %);
 - Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens (30 %);
 - Fonds de placements diversifiés Spectrum United (10 %);
 - Fonds Canadien de répartition d'actif Talvest (20 %);
- Fonds Desjardins Sélection canadienne :
 - Fonds de dividendes AGF (25 %);
 - Fonds de revenu de dividendes B.P.I. (10 %);
 - Fonds Fidelity expansion Canada (25 %);
 - Fonds Placements canadiens Spectrum United (20 %);
 - Fonds d'Actions Canadiennes de Croissance Talvest (20 %);
- Fonds Desjardins Sélection Américaine :
 - Groupe AGF International Limitée - Catégorie Croissance Américaine (30 %);
 - Fonds américain valeur réelle BPI (10 %);
 - Fonds américain C.I. (10 %);
 - Fonds Fidelity Croissance Amérique (30 %);
 - Fonds Titres de croissance américains Spectrum United (20 %);

- Fonds Desjardins Sélection Mondiale :
 - Fonds valeur internationale AGF (25 %);
 - Fonds mondial valeur réelle BPI (25 %);
 - Fonds mondial C.I. (20 %);
 - Fonds Fidelity Portefeuille international (30 %).

La société Fiducie Desjardins Inc. s'est adressée à la Commission afin que celle-ci accorde les autorisations et dispenses suivantes dans le cadre de l'opération en question :

- une dispense en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et les autorisations prévues aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*;
- l'autorisation prévue au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*;
- une dispense en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'application des articles 147.11 et 147.12 de la Loi.

Les parts de ces fonds ne seront investies qu'au Québec et un projet de prospectus simplifié a été déposé relativement à ce placement auprès de la Commission le 10 décembre 1998, alors que les parts des fonds sous-jacents seront offertes au public dans chacune des provinces du Canada.

La politique générale des fonds consiste à investir dans des titres compatibles avec leurs objectifs d'investissement. Ils investissent dans les titres de d'autres organismes de placement collectif offerts au moyen d'un prospectus ayant fait l'objet d'un visa conféré par les autorités de valeurs mobilières. Les fonds ne paient ni frais, ni commissions pour l'achat des parts des fonds sous-jacents.

Le gérant des fonds sous-jacents devra rembourser aux fonds tous les frais de gestion et les dépenses d'exploitation attribuables aux investissements faits par les fonds dans les fonds sous-jacents. Du fait de ce remboursement, il n'y a pas de répétition des frais de gestion et des dépenses entre les fonds et les fonds sous-jacents.

Les participants des fonds n'auront aucun frais de souscription ou de rachat à verser relativement aux parts qu'ils auront acquises. Les dispositions de l'article 281 du *Règlement*

sur les valeurs mobilières seront donc respectées.

Les fonds ne pourront détenir plus de 20 % d'une catégorie ou d'une série de titre d'un fonds sous-jacent. Le prospectus du fonds indique que sur demande des porteurs, une copie du prospectus des fonds sous-jacents leur sera transmise. Il est prévu de transmettre aux porteurs de parts des fonds un tableau sommaire des états financiers annuels des fonds sous-jacents ou une copie des états financiers annuels de ces derniers.

Il appert de cette demande que les pourcentages maxima de 10 % prévus à l'article 283 du *Règlement* et des dispositions correspondantes de l'*Instruction générale n° C-39* ne seront pas toujours respectés et que, dans les cas où les fonds représentent un porteur important d'un fonds sous-jacent, le gérant serait tenu de se conformer aux dispositions des articles 147.11 et 147.12 de la Loi, d'où les dispenses et les autorisations demandées à la Commission.

Les motifs suivants ont été soumis à l'appui de la présente demande :

- les dispositions prévues au sous-paragraphe k) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39* ainsi qu'à l'article 281 du *Règlement* seront respectées;
- tous les facteurs importants énumérés au dernier alinéa de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39* ont été considérés;
- le principe de diversification menant au pourcentage maximum de 10 % de l'actif net d'un fonds, prévu au paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement* sera assuré par la structure proposée du fonds;
- Le prospectus du fonds présente le nom et les pourcentages autorisés dans les fonds sous-jacents et, sur demande, le porteur des parts du fonds peut se voir remettre copie du prospectus des fonds sous-jacents et obtenir des informations additionnelles sur la gestion desdits fonds;
- les porteurs de fonds bénéficieront de la gestion de plusieurs gestionnaires de fonds qui traitent à distance;

Après avoir pris connaissance des demandes qui lui ont été soumises et des motifs invoqués à leur appui, la Commission accorde les dispenses et les autorisations demandées.

Décision n° : 1999-C-0012
 Article(s) : L-263 et R-283
 R-281
 R-283, 1°)
 IG : (C-39)-2.04, 1°), a) et b)
 (C-39)-2.04, 4°) b)
 (C-39)-2.04, 1°) k)
 (C-39)-2.04, dern. al.
 Date : 1999-01-14

– **Fonds Talvest**
Fonds des industries canadiennes de
pointe Talvest
Millennium Diversified Fund
Fonds Nouvelle Génération Millénium
Talvest
Fonds canadien de répartition d'actif
Talvest
Gestion financière Talvest Inc.

La société Gestion financière Talvest Inc., gérant des fonds Talvest s'est adressée à la Commission dans le cadre de la fusion des fonds dont les noms apparaissent ci-après et qui seront identifiés comme les fonds cédants et les fonds restants.

Les fonds cédants sont les suivants :

- Fonds des industries canadiennes de pointe Talvest;
- Millennium Diversified Fund.

Les fonds restants sont les suivants :

- Fonds Nouvelle génération Millénium Talvest;
- Fonds canadien de répartition d'actif Talvest.

La société Gestion financière Talvest Inc. demande à la Commission de lui accorder les dispenses et autorisations suivantes dans le cadre de cette fusion :

1. autoriser les fonds restants, en vertu du paragraphe 2° de l'article 11.07 de l'*Instruction générale n° C-39*, à obtenir des fonds cédants les titres en portefeuille en règlement, au lieu d'espèces;
2. dispenser les fonds cédants, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et les autoriser de même, en vertu du paragraphe 4° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39* ainsi que du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de la susdite instruction, à détenir plus de 10 % de leur actif net sous forme de titres émis par les

fonds restants et de détenir temporairement plus de 10 % des parts émises par les fonds restants;

3. autoriser les fonds cédants et les fonds restants ainsi que la société Gestion financière Talvest Inc., gérant des fonds, en vertu du paragraphe 11° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, à conclure un contrat d'achat ou de vente de titres de portefeuille dans lequel la contrepartie sera assurée par la société Gestion financière Talvest Inc., gérant des fonds, et dispenser ce dernier, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'application de l'article 236 du Règlement, à l'égard de cette transaction;
4. autoriser les fonds cédants et les fonds restants, en vertu de l'article 277 du Règlement, à conclure la transaction de fusion et toutes les transactions qui en découlent et qui impliquent des changements importants.

La société Gestion financière Talvest Inc. a soumis à la Commission les arguments suivants à l'appui de sa demande :

- les objectifs d'investissement des fonds cédants et des fonds restants sont essentiellement les mêmes et le fait de garder les mêmes fonds séparés au sein du même groupe résultera en une duplication de services;
- les détenteurs de parts profiteront d'une économie d'échelle résultant de la fusion qui fait l'objet de la présente décision, diminuant du même fait les coûts fixes supportés par les fonds fusionnés;
- il y aura ni frais de vente, ni commissions de courtage, ni d'autres frais et dépenses qui seront payés par les détenteurs de parts des fonds cédants dans le cadre de cette fusion et tous les coûts encourus du fait de cette opération seront supportés par le gérant des fonds susmentionnés et ne seront pas à la charge des fonds cédants, des fonds restants ou de leurs détenteurs de parts respectifs;
- une assemblée spéciale des détenteurs de parts des fonds cédants s'est tenue les 21 et 22 décembre 1998 et au cours de cette assemblée, la susdite fusion a été approuvée par les détenteurs de parts;
- les détenteurs de parts des fonds cédants ont reçu un avis de convocation et une notice d'information expliquant les détails de la fusion, de concert avec une copie du

prospectus et des états financiers vérifiés et non-vérifiés les plus récents des fonds.

Après avoir pris connaissance des demandes qui lui ont été adressées et des motifs qui ont été soumis à leur appui, la Commission accorde les dispenses et autorisations demandées.

La présente décision entrera en vigueur le 19 janvier 1999.

Décision n : 1999-C-0011
Article(s) : L-263 et R-283
L-263 et R-277
L-263 et R-236
L-277
IG : (C-39)-2.04, 1°) a), b) et k)
(C-39)-2.05 11°)
(C-39)-11.07, 2°)
Date : 1999-01-14

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

– **Jugement : Lebel, Alain**
Dans le dossier : Sociétés en nom collectif A.P.D.E. Enr. Et C.O.M.P. Enr.

Le 12 avril 1999, au Palais de justice de Montréal, monsieur Alain Lebel a reconnu sa culpabilité à trois chefs d'accusation, pour avoir aidé dans la région de Montréal les sociétés en nom collectif A.P.D.E. Enr. et C.O.M.P. Enr. à procéder au placement de leurs parts sans qu'un prospectus n'ait été soumis au visa de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Monsieur Lebel fut condamné à acquitter une amende de 500 \$ par chef, pour un total de 1 500 \$, plus des frais de 100 \$ par chef. Il dispose d'un délai d'un an pour acquitter cette amende et ces frais.

Parties : CVMQ c. Lebel, Alain
Juridiction : Cour du Québec, (Chambre criminelle et pénale)
District : Montréal
N° dossier : 500-61-098809-990
Juge : Monsieur le juge Jean-Charles Hamelin
Date : 99-04-12
Article(s) : L-11, L-202, L-208.

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

– **GST Télécommunications, Inc.**

Levée en date du 13 avril 1999 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 16 mars 1999, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

– **Placements Égyptiens Montebello Pur-Sang C Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 13 avril 1999.

– **Prince Gold Corporation**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 13 avril 1999.

– **Société en commandite Groupe Fort Thomas**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 15 avril 1999.

– **Systèmes Aqua Vision Inc. (Les)**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 13 avril 1999.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

– **Alliance Médical Inc.**

Levée en date du 9 avril 1999 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 16 mars 1999, d'effectuer des opérations sur les valeurs de

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– Algonquin Power Income Fund

Visa du prospectus simplifié provisoire du 6 avril 1999 concernant le placement de parts de fiducie.

Le visa prend effet le 8 avril 1999.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 163506

– Corporation Intrawest

Visa du prospectus simplifié provisoire du 6 avril 1999 concernant le placement de 3 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 25,40 \$ par action.

Le visa prend effet le 7 avril 1999.

Preneurs fermes :

ScotiaMcLeod Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée

Numéro de projet Sédar : 163491

– Fonds Fidelity Outremer

Visa du prospectus simplifié provisoire du 8 avril 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 13 avril 1999.

Numéro de projet Sédar : 163992

– Groupe ADF Inc.

Visa du prospectus provisoire du 6 avril 1999 concernant le placement d'actions avec droit de vote subalterne.

Le visa prend effet le 7 avril 1999.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 163627

– Viking Energy Royalty Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 8 avril 1999 concernant le placement de 2 200 000 parts de fiducie au prix de 4,25 \$ la part.

Le visa prend effet le 8 avril 1999.

Preneur ferme :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 164092

Prospectus définitifs

– Banque Nationale du Canada

Visa du prospectus simplifié du 8 avril 1999 concernant le placement d'un emprunt de 250 000 000 \$ en débetures 5,70 % échéant en 2014.

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Le visa prend effet le 8 avril 1999.

Preneurs fermes :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Goldman Sachs Canada
Merrill Lynch Canada Incorporée
Valeurs Mobilières TD Inc.
BLC Valeurs Mobilières Inc.
Casgrain & Compagnie Limitée

Numéro de projet Sédar : 160971

– **MDS Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 8 avril 1999 concernant le placement de 3 000 000 d'actions sans droit de vote de catégorie B au prix de 33,65 \$ l'action.

Le visa prend effet le 8 avril 1999.

Preneurs fermes :

Yorkton Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 162050

Modifications du prospectus

– **Fonds Artisan**

Visa de la modification n° 3 datée du 25 mars 1999 au prospectus simplifié modifié et prospectus simplifié modifié daté du 23 février 1998, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 4 septembre 1998 et la modification n° 2 datée du 9 décembre 1998 concernant le placement de parts de :

Portefeuille Artisan RÉR le plus conservateur
Portefeuille Artisan RÉR conservateur
Portefeuille Artisan RÉR prudent
Portefeuille Artisan RÉR dynamique
Portefeuille Artisan RÉR le plus dynamique
Portefeuille Artisan le plus conservateur
Portefeuille Artisan conservateur
Portefeuille Artisan prudent
Portefeuille Artisan dynamique
Portefeuille Artisan le plus dynamique
Fonds d'actions canadiennes Artisan
Fonds de revenu fixe canadien Artisan
Fonds d'actions internationales Artisan
Fonds d'actions américaines Artisan
Fonds de revenu fixe mondial Artisan

Cette modification fait suite à l'adoption d'une nouvelle dénomination sociale pour 10 fonds et, sujet à l'approbation des porteurs de parts des fonds concernés, à l'adoption d'un nouvel objectif de placement et à une modification de la composition du portefeuille initial divulgué au prospectus simplifié.

Le visa prend effet le 14 avril 1999.

Numéro de projet Sédar : 65628

– **Fonds Infinity**

Visa de la modification du 9 avril 1999 du prospectus simplifié du 30 mars 1998 concernant le placement de parts de :

Fonds de revenu et de croissance Infinity
Fonds international Infinity
Fonds bons du trésor Infinity
Fonds de gestion des richesses Infinity
Fonds canadien Infinity.

Cette modification fait suite au fait que le gestionnaire a nommé Dundee Investments Management & Research Ltd. (« DIMR ») à titre de sous-conseiller aux fins de fournir des services de gestion de placement relativement aux placements des Fonds. Le mandat de DIMR consiste, notamment, à fournir au gestionnaire ses services de conseiller en placement et à prendre des décisions de placement relativement aux éléments d'actifs des Fonds. Le mandat de DIMR prend fin le 31 juillet 1999, à moins qu'il ne soit reconduit par les parties, et peut être révoqué par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours.

Le visa prend effet le 13 avril 1999.

Numéro de projet Sédar : 70295

Modifications de la notice d'offre

– **Banque Canadienne Impériale de Commerce**

Approbation de la modification du 9 avril 1999 de la notice d'offre déposée auprès de la Commission concernant le placement d'un nombre additionnel d'options de souscription de 8 000 000 d'actions ordinaires, pour un total de 29 634 500.

6.2 Dispenses de prospectus

– **Anadime Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de droits de souscription à des actions ordinaires de la société auprès de ses actionnaires aux conditions suivantes :

1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;

2° qu'une copie de la notice d'offre soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Cartons St-Laurent Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'options de souscription de 500 000 actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants et ceux de sociétés du même groupe.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 6 avril 1999.

– **Corporation LBL Skysystems**

Dispense de prospectus concernant le placement de 875 000 options de souscription d'actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants et ceux de sociétés du même groupe.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 4 mars 1999.

– **Exploration Maude Lake Limitée**

Dispense de prospectus concernant le placement de 343 750 actions ordinaires, de la société conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 157851

– **Goldwater Resources Ltd.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 600 000 actions ordinaires et de 100 000 bons de souscription d'actions ordinaires auprès de 2973090 Canada Inc. et de Peter Ferderber en contrepartie de terrains miniers conformément aux conventions du 5 février 1999 et du 16 février 1999 à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Merrill Lynch & Co., Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés

et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1° qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;

2° qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **PCI Marketing & Communications, Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 40 000 actions ordinaires au prix de 0,25 \$ l'action auprès de Daniel Kucer.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Arena Gold inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 700 000 actions ordinaires de la société, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 160230

– **Ressources Plexmar inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 200 000 actions ordinaires auprès de M.J.L. Explorations inc.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité

d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Société de Systèmes Promis Ltée**

Dispense Société de Systèmes Promis Ltée de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions échangeables de Société de Systèmes Promis Ltée auprès des actionnaires de Société de Systèmes Promis Ltée, en échange de leurs titres;

Dispense PRI Automation, Inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de l'action spéciale pour le bénéfice des détenteurs d'actions échangeables auprès du fiduciaire, aux termes de la convention de fiducie;

Dispense PRI Automation, Inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription d'actions ordinaires de PRI Automation, Inc. en échange d'options de souscription d'actions ordinaires de Société de Systèmes Promis Ltée; et

Dispense PRI Automation, Inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de bons de souscription d'actions ordinaires de PRI Automation, Inc. en échange de bons de souscription d'actions ordinaires de Société de Systèmes Promis Ltée conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

La présente décision a pris effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1999-MC-0208 datée du 5 février 1999.

– **Système de Gestion de l'Entretien Spécialisé (S'GES) Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'options de souscription de 692 904 actions catégorie B.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants et ceux de sociétés du même groupe.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 15 mars 1999.

– **UPGC Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions catégories A, B, C et D de même que d'actions privilégiées auprès de Tricon Global Restaurants (Canada) Inc. et ses franchisés de même qu'auprès des franchisés de KFC, Taco Bell et Pizza Hut conformément aux informations déposées auprès de la Commission et aux conditions énumérées au document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

6.3 Avis de placement

– **Atelier de Précision Rouville Inc.**

Placement d'un emprunt de 350 000 \$ en débenture, sans intérêt, échéant le 5 mars 2004.

Souscripteur :

Seyed Karim Tajrobehkar

Date du placement : Le 5 mars 1999

– **Brinson Emerging Markets Equity Fund**

Placement de parts de fiducie pour une somme globale de 1 054 588 \$.

Souscripteur :

Concordia University

Date du placement : Le 30 novembre 1998

– **Brinson Non-North American Equity Fund**

Placement de parts de fiducie pour une somme globale de 45 000 000 \$.

Souscripteur :

Concordia University

Date du placement : Le 16 novembre 1998

– **Brinson U.S. Equity Fund**

Placement de parts de fiducie pour une somme globale de 8 278 830 \$.

Souscripteur :

Concordia University

Date du placement : Le 16 novembre 1998

– **Concentric Network Corporation**

Placement de 2 500 actions ordinaires, au prix de 44,50 \$ US l'action.

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 23 février 1999

– **eBay Inc.**

Placement de 1 100 actions ordinaires, au prix de 18,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Trust Royal, à titre de fiduciaire

Date du placement : Le 24 septembre 1998

– **Entrust Technologies Inc.**

Placement de 21 000 actions ordinaires, au prix de 16,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Trust Royal, à titre de fiduciaire

Date du placement : Le 17 août 1998

– **Geocities**

Placement de 3 400 actions ordinaires, au prix de 17,00 \$ US l'action.

Souscripteurs :

Trust Royal, à titre de fiduciaire
Caisse de dépôt et placement du Québec

Date du placement : Le 10 août 1998

– **Global Crossing Ltd.**

Placement de 388 actions ordinaires, au prix de 19,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Caisse de dépôt et placement du Québec

Date du placement : Le 13 août 1998

– **Golden Knitting Mills Inc.**

Placement d'un emprunt de 1 000 000 \$ en débetures, 0,50 % l'an, échéant le 9 mars 2004.

Souscripteurs :

Ahmed Moumnamy Tagnaouti
Muhammad Bumbia Hanif

Date du placement : Le 9 mars 1999

– **L'Alternative, compagnie d'assurance sur la vie**

Placement de 39 999 actions ordinaires catégorie A, au prix de 30,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Gestion L'Alternative Inc.

Date du placement : Le 26 mars 1999

– **Laboratoires Aeterna Inc. (Les)**

Placement de 49 120 actions ordinaires, pour une valeur globale de 614 000 \$.

Souscripteur :

Société Innovatech Québec et
Chaudière-Appalaches

Date du placement : Le 27 juillet 1998

– **Merrill Lynch Mortgage Loans Inc.**

Placement d'un emprunt de 20 000 000 en titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, échangeables, catégorie A-2, 5,75 % l'an, échéant le 15 décembre 2030, d'un emprunt de 9 616 707 \$ en titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, échangeables, catégorie A-1, 5,43 % l'an, échéant le 15 décembre 2030 et d'un emprunt de 2 000 000 \$ en titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, échangeables, catégorie D, 6,54 % l'an, échéant le 15 décembre 2030.

Souscripteurs :

Bolton Tremblay Inc.
Caisse de dépôt et placement du Québec
Guardian Insurance Company of Canada
SSGA Fund SB2G

Date du placement : Le 21 décembre 1998

– **ORIX Credit Alliance Canada, Ltd.**

Placement d'un emprunt de 5 000 000 \$ en billets série C, 6,8 % l'an, échéant le 1^{er} avril 2003.

Souscripteur :

The Nordic Insurance Company of Canada

Date du placement : Le 1^{er} avril 1999

– **Placements Michel Mayrand Inc. (Les)**

Placement d'un emprunt de 700 000 \$ en débetures, sans intérêt, échéant le 15 février 2004.

Souscripteurs :

Won Gill Lee
Muhammad Hanif Munda

Date du placement : Le 15 février 1999

– **Safeway Inc.**

Placement de 28 000 actions ordinaires, au prix de 45,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Caisse de dépôt et placement du Québec

Date du placement : Le 22 juillet 1998

– **Trillium Credit Card Trust**

Placement d'un emprunt de 51 500 000 \$ en billets adossés à des créances de carte de crédit, série 1999-3, catégorie C, 5,69 % l'an, échéant le 22 avril 2003.

Souscripteurs :

State Street Global Advisors
CN Pension Trust Fund
The Standard Life Assurance Company
Association de Bienfaisance des Retraités et des Policiers de la
Communauté Urbaine de Montréal,
(A.B.P.R.P.C.U.M.)
Gestion Sodagep Inc.
Laurvest Inc.
Assurance Vie Desjardins
Caisse de dépôt et placement du Québec

Date du placement : Le 30 mars 1999

6.4 Refus

6.5 Divers

– **Canadian Conquest Exploration Inc.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de la circulaire du conseil d'administration qu'elle entend déposer vers le 14 avril 1999 en réponse à l'offre publique de Cypress Energy Inc. d'acheter la totalité des actions ordinaires de Canadian Conquest Exploration Inc., à la condition (i) que la version française de la circulaire soit déposée auprès de la Commission et transmise aux actionnaires de Canadian Conquest Exploration Inc. résidant au Québec au plus tard le 21 avril 1999 et (ii) qu'un avis à cet effet rédigé en français, incluant notamment les modalités de la circulaire, soit déposé

auprès de la Commission et transmis aux actionnaires résidant au Québec simultanément avec la version anglaise de la circulaire.

– **Cypress Energy Inc.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents d'offre qu'elle entend déposer vers le 14 avril 1999 dans le cadre de l'offre publique d'achat visant la totalité des actions ordinaires de Canadian Conquest Exploration Inc., à la condition (i) que la version française desdits documents d'offre soit déposée auprès de la Commission et transmise aux actionnaires de Canadian Conquest Exploration Inc. résidant au Québec au plus tard le 21 avril 1999 et (ii) qu'un avis à cet effet rédigé en français, incluant notamment les modalités de l'offre, soit déposé auprès de la Commission et transmis aux actionnaires résidant au Québec simultanément avec la version anglaise des documents d'offre.

– **Merrill Lynch & Co., Inc.**

Dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 6 et 10 de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé Régime d'actionariat des employés (RAE) de Merrill Lynch & Co., Inc. concernant le placement d'actions ordinaires auprès de ses salariés et de ceux de sociétés du même groupe.

– **Pengrowth Energy Trust**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 14 avril 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Sixty Plus Income Trust**

Dispense l'émetteur du dépôt auprès de la Commission et de l'envoi aux porteurs de titres inscrits, des états financiers des premier et troisième trimestres;

Dispense l'émetteur de présenter dans son rapport annuel l'information prévue à l'Annexe VII du Règlement;

Dispense l'émetteur de déposer auprès de la Commission et de transmettre aux porteurs de titres, une notice annuelle.

Ces dispenses sont valides tant et aussi longtemps qu'aucun changement important ne surviendra dans les activités de l'émetteur.

Cependant, advenant un tel changement, l'émetteur s'engage à respecter toutes les obligations prévues aux articles 76 et 78 de la Loi de même qu'aux articles 119, 159 et 160 du Règlement.

– **Synsorb Biotech Inc.**

Dispense des obligations prévues à l'article 5 de l'Instruction générale n° Q-3 afin de lui permettre d'accorder aux preneurs fermes une option, portant sur 15 % des titres faisant l'objet du placement, aux fins de fixer ou de stabiliser le cours de la valeur qui fait l'objet du placement;

Dispense The Erin Mills Investment Corporation, Oxbow Capital Corporation et William R. McMahan des obligations prévues à l'Instruction générale n° Q-8 en ce qui a trait au dépôt entre les mains d'un tiers des actions qu'ils détiennent dans Synsorb Biotech Inc. aux motifs suivants :

- la société Synsorb Biotech Inc. est un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario;
- les actions ont fait l'objet d'un entierement en date du 12 octobre 1994;
- les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et du NASDAQ National Market.

– **TLC The Laser Center Inc.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 13 avril 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Viking Energy Royalty Trust**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 8 avril 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

6.6 Dépôt de suppléments

– **Canadien Pacifique Limitée**

Réception du supplément de fixation du prix n° 1 du 24 mars 1999 au prospectus simplifié définitif de Canadien Pacifique Limitée du 18 mars 1999, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 157858

– **Corporation de Capital Associés du Canada**

Réception du supplément de fixation du prix n° 10 du 11 mars 1999 au prospectus simplifié définitif de Corporation de Capital Associés du Canada du 27 février 1998, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 69100

– **General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée**

Réception du supplément de fixation du prix pour le mois de mars 1999 au prospectus simplifié définitif de General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée du 23 juillet 1998, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 106492

– **Société Canadian Tire, Limitée (La)**

Réception du supplément de prospectus du 1^{er} avril 1999 au prospectus simplifié définitif de Société Canadian Tire, Limitée (La) du 4 décembre 1998, visant le placement de titres d'emprunt et de bons de souscription à des titres d'emprunt.

Numéro de projet Sédar : 134170

– **TransCanada PipeLines Limited**

Réception du supplément de prospectus du 31 mars 1999 au prospectus simplifié définitif de TransCanada PipeLines Limited du 30 mars 1999, visant le placement de débentures-billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 159839

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

– **9069-8903 Québec Inc.**
(Sani-Gestion Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 29 mars 1999 concernant l'offre publique d'achat de 9069-8903 Québec Inc. sur la totalité des actions à droit de votes multiples de catégorie A de Sani-Gestion Inc. au prix de 9,84 \$ l'action au comptant.

L'offre expire le 19 avril 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **W-Westmount Corporation**
(Corporation Uni-Host)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 29 mars 1999 concernant l'offre publique d'achat de W-Westmount Corporation sur la totalité des actions ordinaires de Corporation Uni-Host au prix de 6,00 \$ l'action au comptant.

La présente offre expire lors du premier des événements suivants : (I) 17 H (heure locale) le 21 mai 1999, ou (II) le premier moment où des actions peuvent être prises en livraison ou acquises dans le cadre d'une offre concurrentielle ou d'une opération dans des circonstances où le régime de droits des actionnaires de Corporation Unihost ne s'applique pas (mais non avant 00 H 01 (heure locale) le 20 avril 1999) (le moment de l'expiration), sauf si elle est retirée ou prolongée.

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Bérubé, Lison**
- **Blouin, Marlène**
- **Campion, Roxanne**
- **Carpentier, Annie**
- **Chabot, Lise**
- **Comtois, Natasha**
- **Desjardins, Sylvie**
- **Drouin, Johanne**
- **Fournier, Lorraine**
- **Gagné, Liette**
- **Girardot, Marie-Renée**
- **Godin, Carole**
- **La Madeleine, Yan**
- **Longpré, Olivier**
- **Mimeault, Carole**
- **Paquette, Joanne**
- **Perreault, Johanne**
- **Poirier, Louise**
- **Pronovost, Gisèle**
- **Toutant, Francine**
- **Vachon, Édith**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Beauchamp, Jacqueline**
Services Financiers Banque Nationale
(Placements) Inc.
- **Bisson, André**
Gestion Universitas Inc.
- **Blackburn, Alain**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Bonneau, Viateur**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Bousquet, Pierre**
Investissements Excel Inc.
- **Bradley, Cole**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Brochu, Simon**
Société d'Investissement Balanced
Planning

- **Chadakhtzian, Seda**
Valeurs Mobilières DPM Inc.
- **Dugas, Pearl**
Mutuelle Investco Inc.
- **Dulong, Rémi**
Services Financiers Banque Nationale
(Placements) Inc.
- **Éthier, Francine**
Gestion Universitas Inc.
- **Fortin-Salhani, Nicole**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Freiji, Patricia**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Gagné, Claude**
Planification Multi Fonds Inc.
- **Gravel, Sylvain**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Lafortune, Benoit**
Services Financiers Banque Nationale
(Placements) Inc.
- **Langlois, Philippe**
Placements Scotia Inc.
- **Laperrière, Louise**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Léger, Stéphane**
Services Financiers Whalen Béliveau
Inc.
- **Lépine, Dominique**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Li Wan Po, Daisy**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Marchand, Claude**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Massé, René**
Mutuelle Investco Inc.
- **Ménard, Bruce**
Placements Optifonds Inc.
- **Salem Myka, Bozena**
Placements Scotia Inc.
- **Paquet, Jean**
Mutuelle Investco Inc.
- **Parent, Claude**
Fonds d'Investissement FMOQ Inc.
(Les)
- **Pelletier, Richard**
Gestion Universitas Inc.

- **Pizzuto, Paolo**
Services Financiers Banque Nationale
(Placements) Inc.
- **Tremblay, Bernard**
Planification Multi Fonds Inc.
- **Verdino, Philomena**
BLC Services Financiers Inc.
- **Vorias, Charalambos**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Young, Genie**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Zerbé, Joseph**
Services Financiers Banque Nationale
(Placements) Inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **Robertson, James**
Investissements Assep Inc. (Les)

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion de Placements Trimark Inc. :

- **Chisholm, Gordon Edward**
- **Cockshutt, Eric William**
- **Deegan, Brian Patrick**
- **Ferguson, David Frederick**
- **Figueiredo, Victor Steven**
- **Goss, Geoffrey Graham**
- **Graham, George Keith**
- **Hardacre, Ian Donald**
- **Hoyle, Elizabeth Smythe**
- **King, Alexander William**
- **Lee, Frances**
- **Lynde, Carol Ann**
- **MacDonald, George Geoffrey**
- **Murray, Oliver Michael**
- **Newburn, Timothy James**
- **Newton, Douglas Caswell**
- **Segall, Simon Anthony**
- **Sharpe, Gary Robert**
- **Taylor, Mary Catherine**
- **Yu, David Kwok King**
- **Yuen, John Hon-Yee**

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Dulude, Robert**
Placements Lunor Inc.
- **Hétu, Suzanne**
Valeurs Mobilières Groupe Investors Inc.
- **Krusen, William Andrew Jr.**
Gestion Placement Holdun Inc.
- **Rothwell, John Douglas**
Investissements Fidelity Canada

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Capital Midland Walwyn Inc. :

- **Ballard, Michael Charles**
- **Galassi, Roberto**
- **Goldberg, Darren Earl**
- **Hébert, Pierre-Louys**
- **Verganelakis, Alexis**
- **Villeneuve, Paul Graham**

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. :

- **Boulanger, Louise**
- **De Moscovaki, Gilbert**
- **Grenier, Gérald**
- **Grondin, Claude**
- **Larue, Michel**
- **Liard, Olivier**
- **Taillon, Claude**

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Ali, Carmela**
Refco, Valeurs Mobilières (Canada) Ltée
- **Beausoleil, Pierre**
Demers Conseil Inc.
- **Bedakelian, Susie**
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.
- **Bédard, Diane**
Services Investors Limitée (Les)
- **Boivin, Jean-François**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Bond, James**
BLC Valeurs Mobilières Inc.
- **Bonneau, Viateur**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée

- **Bourrelle, Louise**
HSBC James Capel Canada Inc.
- **Chainey, Mario**
Placements Optifonds Inc.
- **Chan, Annie Yik-Oi**
HSBC James Capel Canada Inc.
- **Charest, Hélène**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Clément, Paul**
Refco, Valeurs Mobilières (Canada) Ltée
- **Côté, Lucie**
Whalen, Béliveau & Associés Inc.
- **Daoust, Marie-Claire**
Valeurs Mobilières Courvie Inc.
- **Doyle, Gary Mark**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Dupras, Robert Jr.**
Investissements Excel Inc.
- **Fletcher, Marc**
Gestion de Capital Triglobal Inc.
- **Fleury, Réjean**
Investissements Assep Inc. (Les)
- **Gill, Stanley James**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Grecoff, Michael**
Lafferty, Harwood & Associés Ltée
- **Guzzo, Tony**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Harrison, Stephen Vaughn**
HSBC James Capel Canada Inc.
- **Houde, Richard**
BNP (Canada) Valeurs Mobilières Inc.
- **Jasmin, Johanne**
Placements Lunor Inc.
- **Kaplow, Howard Bernard**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Laparé, Daniel**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Lapierre, Simon André**
Morgan Stanley Canada Limitée
- **Laplante, Nicole**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **Lefrançois, Fernand**
BLC Valeurs Mobilières Inc.

- **Linsdell, Neil**
Valeurs Mobilières DPM Inc.
- **Marcogliese, Nick**
Placements Banque Nationale Inc.
- **Marcotte, Justin**
Whalen, Béliveau & Associés Inc.
- **Marsden, Patrick Norman**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- **Morel, Serge**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Ngo-Minh, Chau**
Industrielle-Alliance, courtier en épargne collective Inc. (L')
- **Parent, Claude**
Fonds d'Investissement FMOQ Inc. (Les)
- **Pelletier, René A.**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Petit, Marie-Julie**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Pollender, Robert**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Pompeo, Gregory Jack**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Potvin, André**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Proulx, Roger**
Industrielle-Alliance, courtier en épargne collective Inc. (L')
- **Raplow, Howard Bernard**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Rizk, Aladin**
Valeurs Mobilières DPM Inc.
- **Rose, David Franklin**
Nesbitt Burns Ltée
- **Sabourin, Michel**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Sreih, Gilbert**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Sreih, Antoine**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Stabile, Giovanni Antonio**
Refco Valeurs Mobilières (Canada) Ltée
- **Tardif, Robert Carol**
Courtage F.M.D. Inc.

- **Wilson, Brian Vaughan**
Nesbitt Burns Ltée

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité pour le compte Capital Midland Walwyn Inc. :

- **Beaudoin, Marc**
- **Bourelle, Louise**
- **Chan, Annie Yik-Oi**
- **Ghioinis (Dimitri), Jason**
- **Hamelin, Pierre**
- **Harrison, Stephen Vauhgn**
- **Khare, Robert**
- **McMurray, Michael**
- **Pelchat, Jean-Guy**
- **Von Ond, Peter**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité pour le compte de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. :

- **Bavoux, Anne-Marie**
- **Côté, Maryette**
- **Crispino, Deno**
- **Goldberg, Darren**
- **Hébert, Pierre-Louys**
- **Kaplow, Howard**
- **LeFrançois, Fernand**
- **Lévesque, Jacques**
- **Paquin, Réal**
- **Perreault, Nikolas**
- **Rose, David Franklin**
- **Simoneau, Janine Lee**
- **Tremblay, Réjean**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité pour le compte de Placements Banque Nationale Inc. :

- **Bérard, Jean-Frédéric**
- **Bisson, Francine**
- **Charest, Hélène**
- **Derome, Richard**
- **Doucet, Frédéric**
- **Gélinas, Annie-Claude**
- **Labonté, Guy**
- **Larue, Michel**
- **Lavoie, Nicholas**
- **Nehmé, Jean-François**
- **Penna, Tina Della**
- **Poitras-Desjardins, Claire**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de

cette activité pour le compte de Placements Scotia Inc. :

- Caparroz, Gabriela
- Delaporte, Carole
- Doan, Marianne M. D.
- Godmer, Denis
- La Rue, Marie
- Lagacé, Denis
- Lamorte, Gina
- Lovinsky, Gilbert
- Medina, Carole
- Ngo, Lien
- Paris, Marlène
- Pépin, Denise
- Piché, Daniel
- Pritchard, Nelson
- Pugliese, Letizia

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité pour le compte RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. :

- Blanchard, Marc André
- Chang, Steve Sze Ping
- Cheung, Vera
- Dodier, Mario
- Ellis, Stephen
- Langlois, Denis
- Martucci, Anita
- Pelletier, René A.
- Roy, Renelle
- Zwirz, Christine

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité pour le compte de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. :

- Bond, James
- Boulanger, Louise
- Bourque, Paul
- Collette, Maurice
- Gorgemans, Laurent
- Grondin, Claude
- Morinville, Jean-Claude
- Pérusse, Jean-Philippe
- Taillon, Claude R.

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité pour le compte de Valeurs Mobilières TD Inc. :

- Abraham, Charles George
- Desmangles, Robert Guy
- McCausland, Janet Lee
- Rowen, David

- Russell, Ernest Welter
- Sabelli, Felice
- Sarrazin, Alexis Patrick Nicolas
- Sreih, Antoine
- Sreih, Gilbert

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Asselin, René
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- Aubertin, Carmen
Investissements Assep Inc. (Les)
- Beaulieu, Serge
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- Beausoleil, Pierre
CTI Capital Inc.
- Bédard, Paul-Émile
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- Bégin, Daniel
Mutuelle Investco Inc.
- Bernatchez, Carolyne
Nesbitt Burns Ltée
- Bogos, Jacques
Whalen, Béliveau & Associés Inc.
- Bolduc, Vincent
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- Bordeleau, Jean-François
Gestion MD Limitée
- Bruno, Maria G.
Morgan Stanley Canada Limitée
- Circe, Isabelle
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- Clément, Nancy
Merrill Lynch Canada Inc.
- Côté, Paul
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- Côté, Lucie
Corporation Financière Fortune (La)
- Crête, Norbert
Industrielle-Alliance, courtier en épargne collective Inc. (L')
- Edwards, George Andrew
Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée
- Fawaz, Antoine
Fonds de la Première Canadienne Inc.

- **Filion, Jocelyn**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Fleury, Réjean**
Mutuelle Investco Inc.
- **Fonmarty, Franck**
Services Financiers Whalen Béliveau Inc.
- **Gagné, Chantal**
Nesbitt Burns Inc.
- **Gaudet, Luc**
Placements Optifonds Inc.
- **Gill, Stanley James**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- **Grenier, Gérald**
Corporation Financière Fortune (La)
- **Guzzo, Tony**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Jasmin, Johanne**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Lafleur, Réald**
Nesbitt Burns Ltée
- **Laparé, Daniel**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Laurier, Carole**
Nesbitt Burns Ltée
- **Lapointe, Bernard**
Conseillers Financiers du St-Laurent Inc. (Les)
- **Lapointe, Louis**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Larouche, Marie-Christine**
Mutuelle Investco Inc.
- **Leblanc, Marie-Claude**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Lefebvre, Louise**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Lemay, Josée**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Librati, Simon**
Nesbitt Burns Ltée
- **Morel, Serge**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Murphy, Ryan Patrick**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Nadeau, Jacques**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Pace, Fernando**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Parent, Claude**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Pollender, Robert**
BLC Services Financiers Inc.
- **Poulou, Pascal**
Nesbitts Burns Ltée
- **Pugsley, Matthew K.**
Brockhouse & Cooper Inc.
- **Rodrigue, Denis**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Romeo Rocco, Riccardo**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- **Ross, Réjean**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Burrows, Russell Carrington**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Saint-Onge, Élane**
Mutuelle Investco Inc.
- **Sheaf, Damien**
Services Investors Limitée (Les)
- **Stenason, David**
Corporation Gordon Capital
- **Summers, Jerry T.**
Nesbitt Burns Inc.
- **Tardif, Robert Carol**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Thibault, Lyne**
Mutuelle Investco Inc.
- **Tize, Emmanuel**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Turmel, Patrick**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Viveiros, Eric**
CTI Capital Inc.
- **Wheatland, Louise May**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Wilson, Brian Vaughan**
Whalen, Béliveau & Associés Inc.

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité pour le compte de Fonds de la Première Canadienne Inc. :

- Atanasiadis, Irène
- Audet, Ivan
- Auger, Jean-Pierre
- Aylmer, Fenton Paul
- Beaudet, Nicole
- Blanchette, Michelle
- Boissonnault, Lilliane
- Boisvert, René G.
- Bolduc, Danielle
- Boucher, Luc
- Boucher, Nancy
- Boulanger, Guy
- Breault, Johanne
- Brière, Michelle
- Bruna, Giuseppina A.
- Caron, Gilles
- Caya, Lise
- Châtelain, Luce M. N.
- Chrétien, Madeleine
- Clément, Sylvie
- Cloutier, Jeannine
- Corbeil, Josée
- Daudelin, Luc
- Desmarais, Michèle
- Doyle, James D.
- Dupont, Lise
- Fontaine, Johanne
- Gagné, Lyne
- Gagné, Marjolaine
- Gendron Lemonde, Lucille
- Gingras, Christiane
- Gormley, Manon
- Hamel, Marie-Josée
- Iaizzo, Theresa
- Jacob, Sylvie
- Kojzar, René
- Lachance, Nathalie
- Lallier, Marie-Diane
- Lamarre, Carole J.
- Lavoie, Christine
- Ledoux, Esther
- Léger, Francine
- Léger, Nadine
- Lessard, Nicole
- Letourneur, Jocelyne
- Mailhot, Paul
- Marchetta, Angela M.
- Moisan, Francine

- Morin, Hélène
- Morin, Hélène
- Noiseux Hélié, Ginette
- Parent, Rita
- Patenaude, Francine
- Pivin, Jean-Marc
- Primeau, Jocelyne
- Raymond, France
- Rioux, Jean-Claude
- Robert, Huguette
- Roy, Lise
- Savoie, Diane
- Seniuk, Linda Joanne
- Soucy, Francine
- St-Pierre, Tracey
- Thomas, Carmelle
- Véronneau, Diane
- Vincent, Diane
- Walcott, Charmaine

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- Bourgouin, Claudette
- Green, Diane
- Jutras, Guy
- Millette, Éric
- Nguyen, Thi Phuong Chau
- Poitras, Line
- Robidoux, Berthe

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Arpin, Geneviève
Société de Valeurs Mobilières Banque
Hongkong Inc.
- Bay, Greg
Société de Gestion d'Actifs HSBC
du Canada Limitée
- Gamelin Beaulière, Philippe
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- Boileau, Edmond L.
Courtage F.M.D. Inc.
- Brisson, Ginette
Placements Scotia Inc.
- Christian, Dennis
Courtage F.M.D. Inc.
- Côté, Manon
Services Investors Limitée (Les)
- Crawford, Douglas Robert
Groupe Financier Performa Limitée

- **Desrosiers, Line**
Les Services Investors Limitée
- **Evans, Terry Lee**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Good, James Michael**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Henry, Marc-Andy**
BLC Services Financiers Inc.
- **Lalande, Gisèle**
Les Placements PFSL du Canada Ltée
- **Landry, Julienne**
Sogefonds M.F.Q. Inc.
- **Lapierre, Sonia**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Loorits, Peter**
Gestion Altamira Ltée
- **Payette Dostie, Anne**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Remedi, Rossana**
Placements Scotia Inc.
- **Reny, Paul**
Mutuelle Investco Inc.
- **Salvadore, Dino**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Southière, Carole**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **St-Georges, Lucie**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Tawil, Maggy**
Placements CIBC Inc.
- **Winn Christopher J.**
Gestion Altamira Ltée

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **Bernier, Mario**
Investissements Assep Inc. (Les)

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Capital Midland Walwyn Inc. :

- **Abbot, Kimberley Mona**
- **Ahmad, Munamar Syed**
- **Bastianon, Robert Steven**

- **Cain, Daniel John**
- **Crane, David George**
- **Ellis, Peter Knox**
- **Fitzgerald, James Ross**
- **Harrison, Stephen Vaughn**
- **Jarvis, Robert David**
- **Kay, Richard Alan**
- **Kressler, Steven Edward**
- **Lailey, Thomas Barr**
- **Mullins, Mark Robert**
- **Parent, Colinda Mary**
- **Tait, James Samuel**
- **Von Ond, Peter**

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Bailey, Peter**
Corporation Gordon Capital
- **Bassett, Brian Stephen**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Blondeau, Nathalie**
Conseillers Financiers du St-Laurent Inc. (Les)
- **Collette, Maurice**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **Eberts, Gordon Howard**
Société de Valeurs First Marathon Limitée
- **Edwards George Andrew**
Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée
- **Ellis, Stephen**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Fingold, Elissa**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Forrester, Shelley Mercedes**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- **Gill, Stanley James**
CIBC Wood Gundy Valeurs Moibilières Inc.
- **Graham, William Blair**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Haack, James**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Hamel, Pierre**
Conseillers Financiers du St-Laurent Inc. (Les)
- **Hayhoe, Cecil Richard Scott**
Deutsche Bank Valeurs Mobilières Limitée

- **Hilton, Donald Bruce**
Titres CT Inc.
- **Hopkins, Jo Lynn**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Julien, Yves Benoit**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Kaplow, Howard**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Kent, Kenneth William**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Lapointe, Bernard**
Conseillers Financiers du St-Laurent Inc. (Les)
- **Ludke, Ronald Dale**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **MacDonald, Nelson Cecil**
Deacon Capital Corporation
- **McIntyre, Jennifer**
ScotiaMcLeod Inc.
- **McLean, Patricia Louise**
Titres CT Inc.
- **McNicol, John**
HSBC James Capel Canada Inc.
- **Mirdoch, Danelle Susan**
Gestion de l'Actif Atlas Inc.
- **Montgomery, Michael C.**
Goldman Sachs Canada
- **Pierce, Terrence**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Philp, John Kenneth**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Reese, David Michael**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Reilly, Celsus Joseph**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- **Simard, Hugues Edouard**
Société de Valeurs First Marathon Limitée
- **Soost, Kurt G. J.**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Sreih, Gilbert**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Witschi, Blaise Achille**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

8.9 Dispenses

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **De Las Heras, Isabel**
- **Lorbetskie (Mullen), Donna Lynn**
- **Posthumus, Andrew John**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière pour le compte de Services d'Investissements Fiducie Desjardins Inc. (Les) :

- **Boivin, Richard**
- **Breton, Stéphane**
- **Jubenville, Maurice**
- **Ouellet, Françoise**
- **Poulin, Nicole**
- **Richer, Jean-Marc**

La personne suivante est autorisée par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Surprenant, Danielle**
Services Financiers Planifax Inc.

8.11 Refus

8.12 Divers

- **Investissements B.B.A. Inc.**

Approbation d'une entente de partage de commissions entre Investissements B.B.A. Inc., courtier en épargne collective et un cabinet de courtier en assurance de personnes.

Cette approbation est assortie des restrictions ou conditions suivantes :

- tout partage de commissions est consigné dans un registre approprié à cette fin;

- le versement des commissions est effectué par chèque;
- l'intermédiaire de marché et ses représentants non inscrits auprès de la Commission ne pourront effectuer de démarchage;
- l'épargnant doit être avisé par écrit de l'entente de partage de commissions ainsi que de l'identité de l'intermédiaire de marché avec lequel le partage s'effectuera.

– **Groupe de gestion de placement CT Inc.**

- **Valeurs mobilières CT Inc.**
- **La Société Canada Trust**
- **Canada Trustco Mortgage Company**
- **CT Financial Assurance Company**
- **Meloche Monnex Inc.**
- **CT Financial Planning Group Inc.**

Approbation du projet d'entente de réseau du 27 octobre 1998 tel que modifié le 12 février 1999, le 22 février 1999 et le 9 avril 1999 entre le conseiller en valeurs Groupe de gestion de placement CT Inc. (CTIMG), Valeurs mobilières CT Inc., La Société Canada Trust, Canada Trustco Mortgage Company, CT Financial Assurance Company, Meloche Monnex Inc. et CT Financial Planning Group Inc. L'entente concerne le paiement de frais de référence par CTIMG aux employés des sociétés énumérées :

1. tous les clients référés devront être avisés par écrit avant l'ouverture d'un compte du paiement de frais de référence avec toute société du Groupe CT. L'information devra comprendre une description du montant payé, la méthode de calcul de ce montant, le bénéficiaire ainsi que les services rendus au client;
2. les frais de référence gagnés par des individus employés d'une société du Groupe CT devront être distribués par l'entremise de la société employant la personne et non directement aux employés;
3. les employés du Groupe CT ainsi que les sociétés concernées devront respecter toutes les règles relatives au paiement de frais de référencement ou partage de commissions à la transmission d'informations confidentielles sur les clients telles que prescrites par les autorités canadiennes

de valeurs mobilières, une révision des règles existantes étant en cours;

4. CTIMG devra maintenir un registre des frais de référence accordés;
5. une valeur monétaire devra être attribuée aux coupons-bonis distribués;
6. les employés référant des clients potentiels devront le faire dans le cadre de leur activité professionnelle.

La Commission se réserve le droit de modifier unilatéralement et en tout temps la présente autorisation de nouvelles informations étant portées à sa connaissance ou les circonstances le justifiant.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

9.2 Dispenses

– SPEQ Fun System Inc.

Dispense du dépôt auprès de la Commission et de l'envoi aux porteurs de titres inscrits, des états financiers trimestriels aux conditions suivantes :

1° l'émetteur dépose auprès de la Commission et envoie à tous ses porteurs de titres les états financiers trimestriels de la corporation admissible;

2° l'émetteur dépose auprès de la Commission et envoie à tous ses porteurs de titres les états financiers annuels vérifiés et le rapport annuel de la corporation admissible.

Cette dispense demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun changement important ne surviendra dans les activités de l'émetteur.

Cependant, advenant un tel changement, l'émetteur s'engage à respecter toutes les obligations prévues aux articles 76 et 78 de la Loi.

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

– L'Impériale Compagnie d'assurance-vie

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– Sun Media Corporation

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
17 avril 1999 au 24 avril 1999

Note : La présente liste est valide du 17 avril 1999 au 24 avril 1999

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
A.L. Van Houtte Ltée	Prospectus	1997-11-18	Act. subalt.	100	2000-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Amisk inc.	Prospectus	1997-12-05	Act. subalt. « B »	75	2000-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1999-01-26	Act. subalt.	100	2002-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Sico inc.	Notice d'offre	1998-12-01	Act. ord.	100	2001-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-04-16 Vol. XXX n° 15

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31

D. Firmes inscrites n'ayant déposé aucun rapport et firmes inscrites dont un ou plusieurs rapports n'ont pas été déposés

E. Convention d'échange d'informations entre Le Conseil déontologique des valeurs mobilières et la Commission des valeurs mobilières du Québec